

version des pécheurs, et qu'ils y prient dévotement à cette intention. (Bref du 24 avril 1838.)

**CINQ CENT JOURS**, toutes les fois qu'ils assistent à l'office de l'Archiconfrérie, à Notre-Dame des Victoires, ou dans tout autre sanctuaire où se trouve une association affiliée à l'Archiconfrérie. (Bref du 21 novembre 1845.)

**CENT JOURS**, toutes les fois qu'ils accomplissent une bonne œuvre ou quelque exercice de piété en vue de la conversion des pécheurs. (Bref du 26 novembre 1861.)

**DEUX CENTS JOURS**, lorsqu'ils récitent, en quelque lieu que ce soit, la prière suivante : (Bref du 24 novembre 1865.)

## PRIÈRE

POUR L'ÉGLISE ET POUR NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE

Seigneur Jésus, fils du Dieu vivant, égal à votre Père et Dieu comme lui de toute éternité ; vous qui, vous étant fait homme pour notre salut, avez fondé votre Église sur la pierre contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, nous vous bénissons et nous vous remercions de nous avoir donné pour Mère cette Église, Une, Sainte Catholique, Apostolique, Romaine. Nous sommes ses enfants, et nous vous prions pour Elle. Nous savons que vous ne l'abandonnerez jamais et qu'elle subsistera jusqu'à la fin des temps, conservant le sacré dépôt de votre vérité,